

Page 1 / 15

Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

47269 Duisburg

Mirapont A

Numero d'article: 203008, 203010, 203011

UFI: U574-VKYH-Y00D-73Q7 WA74-WKCA-K00C-JSVC YE74-EK1Q-V00V-74FE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Plastique spécial pour souches et modèles

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Hager & Werken GmbH & Co. KG

Ackerstr. 1

47269 Duisburg / ALLEMAGNE Téléphone +49(0)203-99269-0 Téléfax +49 (0)203 29 92 83 Site internet www.hagerwerken.de E-mail info@hagerwerken.de

Secteur informatif

Informations techniques info@hagerwerken.de
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un mede P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation

locale/nationale.



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 2 / 15

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien. D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

Autres dangers

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - <10	Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 927-676-8, Reg-No.: 01-2119456377-30-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - EUH066
5 - <10	Amine alcoxylée
	CAS: 25214-63-5, EINECS/ELINCS: 500-035-6, Reg-No.: 01-2119471485-32-XXXX
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
5 - <10	Bis(isopropyl)naphtalène
	CAS: 38640-62-9, EINECS/ELINCS: 254-052-6, Reg-No.: 01-2119565150-48-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 1: H410
1 - <2,5	Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 920-901-0, Reg-No.: 01-2119456810-40-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - EUH066
1 - <2,5	Masse réactionnelle du 2-éthylpropane-1,3-diol et du 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et du propylidynétriméthanol
\ <u></u>	EINECS/ELINCS: 904-153-2, Reg-No.: 01-2119488034-38-XXXX
	GHS/CLP: Repr. 2: H361d - Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des

substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un

spécialiste.

Après ingestion

Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021

Version 01 Page 3 / 15

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

47269 Duisburg

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.

Eau pulvérisée.

Produits extincteurs en poudre.

Mousse.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures

non brûlés

Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection,

vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à

diatomées).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Référence à d'autres sections 64

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

classe de stockage 10/12

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



Page 4 / 15

Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

EINECS/ELINCS: 927-676-8, Reg-No.: 01-2119456377-30-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

EINECS/ELINCS: 920-901-0, Reg-No.: 01-2119456810-40-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA

DNEL

C		
่อน	bsta	nce

Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,38 mg/kg bw/day

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 8,4 mg/m³

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 850 μg/kg bw/day

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 850 µg/kg bw/day

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,48 mg/m³

Amine alcoxylée, CAS: 25214-63-5

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 98 mg/m³

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 13,9 mg/kg bw/d

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 29 mg/m³

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 8,3 mg/kg bw/d

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 8,3 mg/kg bw/d

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

Aucune DNEL disponible.

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Aucune DNEL disponible.

Masse réactionnelle du 2-éthylpropane-1,3-diol et du 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et du propylidynétriméthanol

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 4,2 mg/kg bw/day

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 14,6 mg/m³

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,5 mg/kg bw/day

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2,5 mg/kg bw/day

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 4,4 mg/m³

PNEC

Substance

Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9

Sol, 171 µg/kg soil dw

Sédiment (Eau de mer), 85.3 μg/kg sediment dw

Sédiment (Eau douce), 853 µg/kg sediment dw

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 150 µg/L

Eau de mer, 23,6 ng/L

Eau douce, 236 ng/L

Amine alcoxylée, CAS: 25214-63-5

Eau douce, 0,0085 mg/l

Eau douce, 0,085 mg/l

www.chemiebuero.de, Téléphone +49 (0)941-646 353-0, 210823

hwg00001 CH-FR



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 5 / 15

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 70 mg/l

Sol, 0,0162 mg/kg dw

Sédiment (Eau de mer), 0,0074 mg/kg dw

Sédiment (Eau douce), 0,074 mg/kg dw

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

Masse réactionnelle du 2-éthylpropane-1,3-diol et du 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et du propylidynétriméthanol

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L

Eau de mer, 74.3 µg/L

Eau douce, 743 μg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations

sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains 0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations,

veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelleNon indispensable sous des conditions normales.

Divers Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance

aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération

insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Non déterminé



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 6 / 15

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

 État physique
 liquide

 Couleur
 variable

 Odeur
 caractéristique

 Seuil olfactif
 Non applicable

 Valeur du pH
 Non applicable

 Valeur du pH [1%]
 Non déterminé

 Point d'ébullition [°C]
 Non déterminé

Point d' éclair [°C] >110

Inflammabilité (solide, gaz) [°C] Non applicable
Limite inférieure d'explosion Non déterminé
Limite supérieure d'explosion Non déterminé

Propriétés comburantes
Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

47269 Duisburg

0,06

Non

Densité [g/cm³] 1,58

Densité relativeNon déterminéDensité de versement [kg/m³]Non applicableSolubilité dans l'eaunon miscible

Solubilité autres solvants Pas d'information disponible.

Coefficient de partage [n-

octanol/l'eau]

Non déterminé

Viscosité cinématique >20,5 mm²/s

Densité de vapeur relative Non déterminé

Vitesse d'évaporation Non déterminé

Point de fusion [°C] Non déterminé

Température d'auto-inflammation Non déterminé

Temp. de décomposition [°C] Non applicable

Caractéristiques des particules Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 7 / 15

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 8 / 15

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9

LD50, oral, rat, 4130 - 4320 mg/kg bw

Amine alcoxylée, CAS: 25214-63-5

LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/4w

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

LD50, oral, rat, 5000 - 15000 mg/kg bw

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg (OECD 401)

Masse réactionnelle du 2-éthylpropane-1,3-diol et du 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et du propylidynétriméthanol

LC50, oral, rat, 2000 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9

LD50, dermique, rat, 4500 mg/kg bw

Amine alcoxylée, CAS: 25214-63-5

LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

LD50, dermique, lapin, 2200 - 2500 mg/kg bw

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg (OECD 402)

Masse réactionnelle du 2-éthylpropane-1,3-diol et du 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et du propylidynétriméthanol

LD50, dermique, lapin, 10000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9

LC50, oral, rat, 5,64 mg/L, 4h

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

LC50, inhalatoire, rat, 4.951 - 9.3 mg/L air, 4h

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

LC50, inhalatoire, rat, 5,9 - 6,1 mg/L/4h

Lésions oculaires graves/irritation Irritant oculaire

Substance

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

lapin, in vivo, OECD 405, non irritant

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

www.chemiebuero.de, Téléphone +49 (0)941-646 353-0, 210823

hwg00001 CH-FR



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 9 / 15

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

lapin, in vivo, OECD 404, non irritant

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

inhalatoire, non sensibilisant

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

aucun effet nocif observé

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

inhalatoire, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

OECD 413, aucun effet nocif observé

OECD 408, aucun effet nocif observé

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day

NOAEC, inhalatoire, rat, 10.4 mg/L air

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

OECD 479, aucun effet nocif observé

OECD 478, aucun effet nocif observé

OECD 476, aucun effet nocif observé OECD 474, aucun effet nocif observé

OECD 473, aucun effet nocif observé

OECD 471, aucun effet nocif observé

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Souris, in vivo mammalian somatic cell study, OECD 474, négatif

in vitro gene mutation study in bacteria, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction

Le produit contient une ou plusieurs substances de la catégorie Repr. 2 (CLP).

Substance

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

OECD 415, aucun effet nocif observé

OECD 414, aucun effet nocif observé

www.chemiebuero.de, Téléphone +49 (0)941-646 353-0, 210823

hwg00001 CH-FR



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 10 / 15

OECD 413, aucun effet nocif observé

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 5220 mg/m³ (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé

NOAEC, oral, rat, 750 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

OECD 453, aucun effet nocif observé

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système

endocrinien

ant le système Pas d'information disponible.

Autres informations



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 11 / 15

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9
LC50, (96h), poisson, 500 μg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 160 μg/L
LC0, (96h), poisson, 240 μg/L
NOEC, (72h), Algae, 150 μg/L
NOELR, (48h), Invertebrates, 1 mg/L
Amine alcoxylée, CAS: 25214-63-5
LC50, (96h), Leuciscus idus, 4600 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l
ErC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 150,67 mg/l
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
EL50, (72h), Algae, 1 mg/L
NOELR, (28d), poisson, 217 μg/L
NOELR, (21d), Invertebrates, 1 mg/L
LL50, (96h), poisson, 1 g/L
LL0, (96h), Invertebrates, 1 g/L
Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
EL0, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1000 mg/l
EL0, (48h), Daphnia magna, 1000 mg/l
NOELR, (21d), Daphnia magna, 1 mg/l
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1000 mg/l
LL0, (96h), Oncorhynchus mykiss, 1000 mg/l
Masse réactionnelle du 2-éthylpropane-1,3-diol et du 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et du propylidynétriméthanol
LC50, (96h), poisson, 1,25 g/L
EC50, (48h), Invertebrates, 1,09 g/L
EC50, (72h), Algae, 44 - 743 mg/L
NOEC, (96h), poisson, 500 mg/L
NOEC, (48h), Invertebrates, 500 mg/L
NOEC, (72h), Algae, 2 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

Non déterminé

Biodégradabilité

Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 12 / 15

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

200127*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par

de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3082

Transport fluvial (ADN) 3082

Transport maritime selon IMDG 3082

Transport aérien selon IATA 3082

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (CH) Mirapont A

Numero d'article 203008, 203010, 203011

Hager & Werken GmbH & Co. KG

47269 Duisburg

Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021



Version 01

Page 13 / 15

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa

(Bis(isopropyl)naphtalène)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (-)

Transport fluvial (ADN) Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa

(Bis(isopropyl)naphtalène)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

MS F-A. S

- Etiquettes de danger



¥2

- IMDG LQ 5

Transport aérien selon IATA

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bis(isopropyl)naphthalene)

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bis(isopropyl)naphthalene)

- Etiquettes de danger





14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 9 (N)

Transport fluvial (ADN) 9 (N)

Transport maritime selon IMDG 9

Transport aérien selon IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID |||

Transport fluvial (ADN)

Transport maritime selon IMDG

Transport aérien selon IATA III



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 14 / 15

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui

Transport fluvial (ADN) oui

Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT

Transport aérien selon IATA oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006

(REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131;

(UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

(CH):

Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI

sur les générateurs d'aérosols

- VeVa Code 200127*
- VOC-part [%] 7,79

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):

non applicable

- Observer les restrictions d'emploi Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les

apprentis.

- VOC (2010/75/CE) 7,79 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H361d Susceptible de nuire au foetus.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 15 / 15

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database

IVIS = In vitro irritation score LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading

LQ = Limited Quantities

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées Aucun

Copyright: Chemiebüro®



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 1 / 12

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Mirapont B

Numero d'article: 203009, 203010, 203011

UFI: 3774-DKNX-800V-WF99 WA74-WKCA-K00C-JSVC YE74-EK1Q-V00V-74FE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Plastique spécial pour souches et modèles

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Hager & Werken GmbH & Co. KG

Ackerstr. 1

47269 Duisburg / ALLEMAGNE Téléphone +49(0)203-99269-0 Téléfax +49 (0)203 29 92 83 Site internet www.hagerwerken.de E-mail info@hagerwerken.de

Secteur informatif

Informations techniques info@hagerwerken.de
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

difficultés respiratoires par inhalation.

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 2 / 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement DANGER

Contient: Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection

respiratoire.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

. P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON

/ un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation

locale/nationale

Caractéristique particulière EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 **Autres dangers**

> Ne contient pas de matières PBT ou vPvB. Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

www.chemiebuero.de, Téléphone +49 (0)941-646 353-0, 210823



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 3 / 12

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - <25	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues
	CAS: 9016-87-9, EINECS/ELINCS: 618-498-9
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373
	SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334
10 - <20	Bis(isopropyl)naphtalène
	CAS: 38640-62-9, EINECS/ELINCS: 254-052-6, Reg-No.: 01-2119565150-48-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 1: H410

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des

substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

Effets irritants

Nausées, vomissements.

Somnolence Vertiges Migraine

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse stable aux alcools.

Produits extincteurs en poudre.

Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

oxyde de carbone (CO) Oxyde d'azote (NOx). Acide cyanhydrique (HCN).

Isocyanate



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 4 / 12

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Porter un vêtement de protection complet.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection,

vêtement de protection).

Sol très glissant suite au déversement du produit.

En cas de vapeurs/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Absorber les résidus avec un produit liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel, diatomite).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au sec.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Ne pas conserver à une température supérieure à 50 °C.

classe de stockage 10/12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 5 / 12

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

CAS: 9016-87-9, EINECS/ELINCS: 618-498-9

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,02 mg/m³, S, B, HSE

VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 mg/m³

DNEL

Substance

Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,38 mg/kg bw/day

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 8,4 mg/m³

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 850 µg/kg bw/day

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 850 µg/kg bw/day

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,48 mg/m³

PNEC

Substance

Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9

Sol, 171 μg/kg soil dw

Sédiment (Eau de mer), 85.3 μg/kg sediment dw

Sédiment (Eau douce), 853 µg/kg sediment dw

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 150 µg/L

Eau de mer, 23,6 ng/L

Eau douce, 236 ng/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations

sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations,

veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle Vêtement de protection (EN 340)

Divers Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance

aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération

insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques Non déterminé

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou

limiter les émissions.



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 6 / 12

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique pâteux **Couleur** beige

Odeur caractéristique
Seuil olfactif Non déterminé
Valeur du pH Non applicable
Valeur du pH [1%] Non applicable

Point d'ébullition [°C] 190
Point d'éclair [°C] >200

Inflammabilité (solide, gaz) [°C] Non applicable
Limite inférieure d'explosion Non applicable
Limite supérieure d'explosion Non applicable

Propriétés comburantes
Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

47269 Duisburg

Non 0,001

Densité [g/cm³] 1,68

Densité relativeNon déterminéDensité de versement [kg/m³]Non applicableSolubilité dans l'eauréagit avec l'eau

Solubilité autres solvants Pas d'information disponible.

Coefficient de partage [n-

octanol/l'eau]

Non déterminé

Viscosité cinématique >20,5 mm²/s

Densité de vapeur relative Non déterminé

Vitesse d'évaporation Non déterminé

Point de fusion [°C] Non déterminé

Température d'auto-inflammation Non applicable

Temp. de décomposition [°C] Non déterminé

Caractéristiques des particules Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases (lessives).

Réagit au contact des amines.

Réagit au contact des alcools.

Réagit au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 7 / 12

10.5 Matières incompatibles

Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9

LD50, oral, rat, 4130 - 4320 mg/kg bw

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9

LD50, oral, rat, > 10000 mg/kg (OECD 401)

Toxicité dermale aiguëCompte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9

LD50, dermique, rat, 4500 mg/kg bw

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9

LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg (OECD 402)

Toxicité aiguë par inhalationCompte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9

LC50, oral, rat, 5,64 mg/L, 4h

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9

LC50, inhalatoire (brouillard), rat, 0,31 mg/l/4h (OECD 403)

NOAEL, inhalatoire, rat, 0,2 mg/m³ (OECD 453)

LOAEL, inhalatoire, rat, 1 mg/m3 (OECD 453)

ATE, inhalatoire (brouillard), 1,5 mg/l

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité sur la reproduction

Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. 2 (CLP).

Susceptible de provoquer le cancer.

Danger par aspiration

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 8 / 12

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

Autres informations

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9
LC50, (96h), poisson, 500 μg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 160 μg/L
LC0, (96h), poisson, 240 μg/L
NOEC, (72h), Algae, 150 μg/L
NOELR, (48h), Invertebrates, 1 mg/L
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l (OECD 203)
EC50, (3h), Bacteria, > 100 mg/l (OECD 209)
EC50, (24h), Daphnia magna, > 1000 mg/l (OECD 202)
NOEC, (21d), Daphnia magna, > 10 mg/l (OECD 202)
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les

compartiments de l'environnement

Non déterminé

Comportement dans les stations

d'épuration

Non déterminé

Biodégradabilité

Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 9 / 12

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

080409* 080501*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des

réglementations administratives

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par

de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3082

Transport fluvial (ADN) 3082

Transport maritime selon IMDG 3082

Transport aérien selon IATA 3082

Numero d'article 203009, 203010, 203011

Hager & Werken GmbH & Co. KG

47269 Duisburg

Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021



Version 01

Page 10 / 12

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa

(Bis(isopropyl)naphtalène)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (-)

Transport fluvial (ADN) Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa

(Bis(isopropyl)naphtalène)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

F-A S-E

- EMS

F-A, S-F

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 51

Transport aérien selon IATA

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bis(isopropyl)naphthalene)

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bis(isopropyl)naphthalene)

- Etiquettes de danger





14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 9 (N)

Transport fluvial (ADN) 9 (N)

Transport maritime selon IMDG 9

Transport aérien selon IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN)

Transport maritime selon IMDG

Transport aérien selon IATA III



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 11 / 12

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui

Transport fluvial (ADN) oui

Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT

Transport aérien selon IATA oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006

(REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131;

(UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

(CH):

Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI

sur les générateurs d'aérosols

- VeVa Code 080409*
- VOC-part [%] 0

Ordonnance sur la protection contre

les accidents majeurs (OPAM):

non applicable

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi.

- VOC (2010/75/CE) 0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée par inhalation. H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H315 Provoque une irritation cutanée.



Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 12 / 12

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

IVIS = In vitro irritation score

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading

LQ = Limited Quantities

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul) Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul) Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)

STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. (Méthode de calcul)

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Aucun

Positions modifiées

Copyright: Chemiebüro®



Date d'émission 31.05.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 1 / 15

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Mirapont Agent Plus Numero d'article: 203016 UFI: MU74-XKGQ-E00A-HUCR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent isolant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Hager & Werken GmbH & Co. KG

Ackerstr. 1

47269 Duisburg / ALLEMAGNE Téléphone +49(0)203-99269-0 Téléfax +49 (0)203 29 92 83 Site internet www.hagerwerken.de E-mail info@hagerwerken.de

Secteur informatif

Informations techniquesinfo@hagerwerken.deFiche de Données de Sécuritésdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.



Date d'émission 31.05.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 2 / 15

2.2 Éléments d'étiquetage

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans

considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement DANGER

Contient: Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Mentions de danger H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C / 122 °F.

P260 Ne pas respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation

locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable



Date d'émission 31.05.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 3 / 15

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

p. caa co. a	
Conc. [%]	Substance
40 - <60	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
	EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
25 - <40	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
2,5 - <5	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
	CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 919-857-5, Reg-No.: 01-2119463258-33-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - EUH066
0,25 - <1	tétrachloroéthylène
	CAS: 127-18-4, EINECS/ELINCS: 204-825-9, EU-INDEX: 602-028-00-4
	GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un

spécialiste.

Après ingestion Ne pas faire vomir.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine Somnolence Effets irritants

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.

Eau pulvérisée.

Produits extincteurs en poudre.

Mousse.

Jet d'eau. Agent d'extinction non approprié

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures

non brûlés

Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.



Date d'émission 31.05.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 4 / 15

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection,

vêtement de protection).

Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Absorber les résidus avec un produit liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel,

diatomite).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire. Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque

d'éclatement.

classe de stockage 2 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



Date d'émission 31.05.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 5 / 15

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

\sim	l 4 - ·	
~ 11	bstance	١.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA

Propane

CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1800 mg/m³, 4x, NIOSH

VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4000 ppm, 7200 mg/m³

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 919-857-5, Reg-No.: 01-2119463258-33-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 300 mg/m³, 4x

VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 600 mg/m³

tétrachloroéthylène

CAS: 127-18-4, EINECS/ELINCS: 204-825-9, EU-INDEX: 602-028-00-4

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 345 mg/m³, 4x, H, B, HSE, NIOSH

VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 690 mg/m³

DNEL

SII	bsta	nce
ou	DSIC	เมเบธ

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 1500 mg/m³

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/d

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/d

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/d

Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 900 mg/m³

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2085 mg/m³

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/d

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 149 mg/kg bw/d

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 477 mg/m³

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 149 mg/kg bw/d



Date d'émission 31.05.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 6 / 15

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations

sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains 0,7 mm Caoutchouc butyle

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations,

veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle Vêtement de protection (EN 340)

Divers Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance

aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération

insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX (DIN EN 14387).

Risques thermiques Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir les SECTION 6+7.



Date d'émission 31.05.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 7 / 15

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique aérosol Couleur incolore Odeur caractéristique Seuil olfactif Non déterminé Valeur du pH Non applicable Valeur du pH [1%] Non applicable Point d'ébullition [°C] Non applicable Point d' éclair [°C] Non applicable Inflammabilité (solide, gaz) [°C] Non applicable Limite inférieure d'explosion Non déterminé Limite supérieure d'explosion Non déterminé

Propriétés comburantes
Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

830 (20°C)

Non

Densité [g/cm³] 0,675

Densité relative Non déterminé

Densité de versement [kg/m³] Non applicable

Solubilité dans l'eau pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants Pas d'information disponible.

Coefficient de partage [n-

octanol/l'eau]

Non déterminé

Viscosité cinématique Non applicable

Densité de vapeur relative Non applicable

Vitesse d'évaporation Non applicable

Point de fusion [°C] Non applicable

Température d'auto-inflammation >200

Temp. de décomposition [°C] Non applicable

Caractéristiques des particules Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'une élévation de température.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.



Date d'émission 31.05.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 8 / 15

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.



Date d'émission 31.05.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 9 / 15

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg

tétrachloroéthylène, CAS: 127-18-4

LD50, oral, rat, 2629 mg/kg (IUCLID)

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

LD50, oral, rat, > 3000 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

LC50, inhalatoire, rat, > 4951 mg/m³/4h

tétrachloroéthylène, CAS: 127-18-4

LC50, inhalatoire, rat, 27,58 mg/l 4h OECD 403 (IUCLID)

Propane, CAS: 74-98-6

LC50, inhalatoire, rat, > 1443 mg/l (15 min) (Lit.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

lapin, not irritating (OECD 405)

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

œil, lapin, Etude in vivo, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant

Substance

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

lapin, not irritating (OECD 404)

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

dermique, lapin, OECD 404, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.



Date d'émission 31.05.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 10 / 15

Substance

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

NOAEC, inhalatoire, Humain, 1500-2500 mg/m³

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

NOAEC, inhalatoire, rat, > 24,3g/m3 (13 weeks)

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

NOAEC, inhalatoire, rat, 12470 mg/m³, Étude, négatif

Propane, CAS: 74-98-6

NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m³

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Pas d'information disponible.

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m³, Etude in vivo, négatif

Cancérogénèse

Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. 2 (CLP).

Substance

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.



Date d'émission 31.05.2021, Révision 31.05.2021 Version 01 Page 11 / 15

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
EL0, (48h), Daphnia magna, 1000 mg/l
EL50, (72h), Algae, > 1000 mg/l
NOELR, (72h), Algae, 100 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 1000 mg/l
tétrachloroéthylène, CAS: 127-18-4
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 4,99 mg/l (OECD 203 (Lit.)
EC50, (48h), Daphnia magna, 22 mg/l (OECD 202 (Lit.)
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10 - 30 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 3 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,17 mg/l
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 13,4 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les Non déterminé

compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations d'épuration

Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.



Date d'émission 31.05.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 12 / 15

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par

de tels résidus

150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Aérosols

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

Aerosols (Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)

- EMS

F-D, S-U

- Etiquettes de danger





- IMDG LQ

11

Transport aérien selon IATA

Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger





Date d'émission 31.05.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 13 / 15

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID

Transport fluvial (ADN) 2

Transport maritime selon IMDG 2.1

Transport aérien selon IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui

Transport fluvial (ADN) oui

Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT

Transport aérien selon IATA oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable



Date d'émission 31.05.2021, Révision 31.05.2021

Version 01 Page 14 / 15

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006

(REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131;

(UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

160504

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

(CH):

- VeVa Code

Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI

sur les générateurs d'aérosols

- VOC-part [%] 100

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):

Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg

- Observer les restrictions d'emploi Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être

exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger

(Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).

- VOC (2010/75/CE) 100 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



Date d'émission 31.05.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 15 / 15

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database

IVIS = In vitro irritation score LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading LQ = Limited Quantities

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation

«Aérosols»)

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul) Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées Aucun

Copyright: Chemiebüro®